

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1562

présenté par

M. Delautrette, M. Leseul, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet, Mme Jourdan, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur les mesures prises relatives à l'accompagnement et l'incitation des industriels vers un changement de modèle de production tenant compte de la raréfaction des ressources et du cycle de vie des produits.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article du groupe Socialistes et apparentés vise à promouvoir une meilleure prise en compte de la ressource dans l'industrie afin d'en faire une activité pérenne et soutenable.

Comme l'ont fait remarquer plusieurs associations environnementales, on ne peut que regretter que la dimension « économie circulaire » dans le texte actuel du projet de loi relatif à l'industrie verte soit insuffisante concernant le réemploi et le gaspillage des ressources. L'économie circulaire ne peut être réduite à une meilleure gestion des déchets, même si le sujet est important, mais bien la prise en compte de l'intégralité du cycle de vie d'un produit.

L'économie circulaire réinterroge dès lors les modes de production et de distribution. De ce qui ressort du texte du projet de loi, le volet économie circulaire pourrait largement être renforcé.

Il est alors prôné en matière de stratégie économique industrielle d'avoir une approche « ressources » qui fait défaut dans le texte du projet de loi actuel, avec la considération de l'impact environnemental, social et coopératif. Les enjeux principaux identifiés sont : le capital naturel et l'utilisation soutenable des ressources (limites planétaires) ; préserver le bien-être et la santé des habitants et du vivant ; décarboner le territoire tout en favorisant l'emploi durable pour tous, et faire émerger ou renforcer des coopérations vertueuses entre les différents acteurs économiques du territoire.

Le lien devra en outre être fait avec le cadre européen, ainsi que les implications pour les collectivités et leurs groupements.

Cet amendement est issu des échanges avec l'INEC et France urbaine.